

MONTAGNE : ENVIRONNEMENT

Les moteurs de la discorde

Explication
de texte

D'abord, il y a eu la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. L'article 3 stipule que "l'utilisation à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite." Par ailleurs le Code de l'urbanisme autorise les maires à ouvrir un terrain spécialement aménagé à condition qu'il se trouve loin de toute habitation, et qu'il soit clos. Son ouverture est soumise à une étude d'impact. Le 30 novembre 2000, le ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement Dominique Voynet signait une circulaire fixant les conditions d'utilisation des motoneiges en application de la loi de 1991. L'arrêt rendu le 30 décembre dernier n'annule qu'un point de la circulaire : celui portant sur le statut des routes interdites l'hiver à la circulation publique. Elles peuvent être utilisées pour des opérations de secours et de sauvetage, pour les agriculteurs pour les besoins de leur exploitation et pour le ravitaillement de refuges, gîtes et restaurants d'altitude de même que pour le transport du personnel. Mais l'accès à un chalet à des fins de loisirs reste interdite. De même que le transport de clients vers un refuge ou un restaurant d'altitude. ■



Le dernier arrêt rendu par le Conseil d'État à peine signé, les « anti » et les « pro » repartent au front et affûtent leurs arguments contradictoires.

Photo Thierry GUILLOT

La combat continue entre écologistes et amateurs de sports mécaniques sur neige. Et le dernier arrêt du Conseil d'État sur la motoneige vient relancer le débat plutôt que le clarifier.

Très excitant, ou très agaçant. Rien de tel que de parler de motoneige pour animer - ou faire dégénérer - une conversation au coin du feu, le soir dans un refuge de montagne. Un peu comme ces scooters des mers qui amusent beaucoup ceux qui sont dessus et exaspèrent les amateurs de bronzette sur la plage. L'arrêt du 30 décembre dernier sur la pratique de la motoneige ne va pas calmer le jeu. A peine signé, les « anti » et les « pro » repartent au front et affûtent leurs arguments contradictoires. Comme s'ils n'avaient pas lu le même texte précisant les nouvelles conditions d'utilisation de ces engins (lire ci-contre). Au Club alpin français, on est parti au quart de tour. « Contrairement à certaines interprétations aussitôt rendues publiques, cela ne signifie nullement que l'utilisation des motoneiges serait désormais sans limite, sur une voie publique enneigée », prévient l'association, en réaction au communiqué de l'Association nationale des maires de montagne qui se félicitait de la décision du Conseil d'Etat. Le CAF va plus loin en attirant l'attention des maires sur leur responsabilité en cas d'accident, s'ils ferment les yeux sur une interprétation trop large des textes demeurant en vigueur. Aujourd'hui pas plus qu'hier, ils ne peuvent autoriser que des motoneiges ou des quads circulent sur les routes enneigées dans une pratique de loisirs, y compris pour rejoindre un petit chalet de famille isolé et retapé à grands frais. Ces engins ne peuvent donc servir que pour ravitailler un restaurant d'altitude ou un refuge, mais pas pour transporter des clients, insiste encore le Club alpin français. La seule pratique de loisirs reste celle se déroulant sur des terrains aménagés à cet effet. Alors, tout est simple ? « En principe oui, mais on voit se multiplier les usages légaux et illégaux qui

rendent la situation ingérable dans certaines vallées », assure Vincent Neirincq au nom des 1 000 adhérents de « Mountain wilderness ». Pour l'association, les Alpes sont devenues un terrain de jeu sans limites, où les adeptes des sports motorisés « profitent d'une différence d'appréciation d'un département à l'autre. Or il n'y a qu'une loi et nous sommes décidés à attaquer chaque fois qu'elle est violée », prévient le porte-parole de l'association, qui envisage deux poursuites en Savoie et dans les Hautes-Alpes pour des ravitaillements de refuges qu'elle estime abusifs. Silence ! Pour la première fois cette année, « Mountain wilderness » s'est mobilisée toute la semaine avec une vingtaine d'autres associations à l'occasion de la « Croisière blanche », un rassemblement de 400 quads, 4X4 et motos dans le Champsaur. « Nous

ne cherchions pas à empêcher le déroulement du raid, mais à constater - photos à l'appui - toutes les dérives que ces rassemblements génèrent. Des engins qui prennent possession de tout l'espace naturel, qui passent où ils veulent et quand ils veulent ». L'association s'était déjà mobilisée dans les Bauges contre un rassemblement de quads. Tout comme elle traque la moindre entorse à l'interdiction absolue de déposer des skieurs en hélicoptère sur le territoire. « Là encore, on voit çà et là des pratiques de reprises de skieurs qui ne font qu'accroître les atteintes à l'espace naturel, censé être protégé par la loi ». Pendant ce temps, les « pro » font tourner les machines et s'énervent face à « l'extrémisme des écologistes ». Témoin, Christophe Tison, qui a développé avec succès ses randonnées accompagnées en moto-

neige à Méribel. Pas moins de 5 000 clients l'an dernier, et une expérience reconnue par ses collègues, puisqu'il est le président national des 400 exploitants et salariés qui vivent de cette activité. La majorité se trouve en Savoie, où l'on peut pratiquer la motoneige dans une trentaine de stations. « Je fais ce métier depuis vingt ans, et je n'ai jamais lu d'étude sérieuse sur l'impact négatif de ce sport, à condition qu'il soit pratiqué dans les règles, comme nous le faisons. Nous n'avons pas le droit d'aller en sous-bois, tandis que les amateurs de raquettes ne s'en privent pas, et dérangeant de ce fait beaucoup plus le gibier que nous ». Et le bruit ? « Nous ne tournons qu'à la fermeture des pistes, avec des machines de plus en plus discrètes, en tout cas beaucoup plus que les dameuses. Il faut savoir aussi que la neige amortit le bruit ». Pour Christophe Tison, « les cafistes ne veulent pas partager un espace

dont ils occupent l'immense majorité. Les stations représentent 3,5 % des montagnes enneigées. Et nos circuits n'utilisent que 0,35 % de cette même surface. Ridicule ». Le professionnel s'insurge encore contre les pressions qui seraient exercées par les préfetures sur les maires pour ne pas délivrer les autorisations d'exercer cette activité. Et ce nouvel arrêt ne lui semble pas clarifier le débat. « Les communes vont devoir être très vigilantes sur les conditions dans lesquelles les engins seront utilisés hors des circuits. Au moindre dérapage, ou accident, c'est toute l'image de la motoneige qui sera pénalisée ».

Jacques LELEU ■